

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 MARS 2019, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Michel Robidoux à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un Règlement relatif aux nuisances ayant pour objet de revoir les dispositions réglementaires concernant les nuisances et interdictions, dont l'application relève de la municipalité de Chertsey et les dispositions concernant les nuisances et interdictions relatives au bruit, au maintien de la paix, de l'ordre et le bien-être en général, et de la sécurité dont l'application relève à tout agent de la paix.

DONNÉ À CHERTSEY ce 19^e jour du mois de mars 2019.

M^e Joanne Loyer, avocate
Directrice du Service du greffe